

SOSLH50/16

3135

(1940-1941)

ARCHIVES

Création de trois évitements doubles à Sogny, Songy et Loisy-sur-Marne entre Châlons et Vitry-le-François - Lignes Paris-Strasbourg et Laon-Chaumont (13 M.)

	C.A.	24.12.40	20	V	3°
Lettre S.N.C.F. au Ministre des T.P.		30.12.40			
Arrêté 25.2.41	(J.O.)	10.3.41			
Dépêche MTP à SNCF		19.9.41			

Création de trois évitements doubles à Sogny, Songy et Loisy-sur-Marne entre Châlons et Vitry-le-François - Lignes Paris-Strasbourg et Laon-Chaumont.

SECRETARIAT D'ETAT
AUX COMMUNICATIONS

Paris, le 19 septembre 1941

Direction Générale
des Transports

5ème Bureau

Région Est

Ligne de Paris à
Strasbourg

Création d'évitements
doubles entre Châlons-
sur-Marne et Vitry-le-
Français

Est 166 - 5

C O P I E

Le Secrétaire d'Etat

à Monsieur le Président du Conseil d'Adminis-
tration de la Société Nationale des Chemins
de fer français.

Vous m'avez présenté, le 30 décembre 1940, un projet pour la création de trois évitements doubles à Sogny, Songy et Loisy-sur-Marne, entre Châlons-sur-Marne et Vitry-le-Français, sur la ligne de Paris à Strasbourg.

Ce projet comporte notamment l'exécution des travaux ci-après :

Evitement de Sogny - Etablissement d'une voie nouvelle à gauche des voies existantes entre les P.K. 180.013 et 181.435 (nécessitant un léger remblaiement du lit de la Marne) et entre les P.K. 181.352 et 182.575; déplacement du P.N. du P.K. 181.607 et report de ce P.N. 181.538.

Evitement de Songy - Etablissement d'une voie nouvelle à droite des voies existantes, entre les P.K. 193.600 et 194.650 et d'une autre voie nouvelle à gauche entre les P.K. 194.465 et 195.585.

Evitement de Loisy-sur-Marne - Création d'une voie nouvelle à droite des voies existantes entre les P.K. 199.625 et 200.745 et d'une autre voie nouvelle à gauche entre les P.K. 200.765 et 201.870.

Le détail des dispositions projetées est indiqué dans la notice explicative et sur les dessins joints au dossier.

La mise en service des trois évitements projetés aura pour effet d'éviter les condensations de trains qui se produisent souvent aux abords de Vitry-le-Français et qui présentent des inconvénients pour la sécurité et occasionnent, en période chargée, des pertes de temps importantes.

.....

Le projet présenté figure en première urgence au par. II (Améliorations de circulation) du programme spécial d'équipement pris en considération par décision ministérielle du 24 octobre 1940. Il a fait l'objet :

- d'une déclaration d'utilité publique et d'urgence par arrêté ministériel du 7 janvier 1941;
- d'une autorisation d'exécution d'urgence délivrée le 4 mars 1941 par M. le Chef du Service Technique des Transports.

M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées du département de la Marne a émis, le 10 janvier 1941, un avis favorable à l'approbation du projet, sous certaines réserves de détail auxquelles les dispositions prévues donnent satisfaction dans l'ensemble.

M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées chargé du Service de la Navigation Belgique-Paris-Est a émis également, le 21 janvier 1941, un avis favorable à l'approbation du projet; il a accepté, le 1er août 1941, les dispositions de détails prévues par la S.N.C.F. pour le maintien de la servitude de contre-halage sur la Marne, cette servitude étant interceptée par un empiètement des emprises du chemin de fer pour l'établissement de l'évitement de Sogny.

A ce sujet, le Service Technique des Transports a fait observer que :

- l'occupation d'une partie du domaine public fluvial par les installations du chemin de fer devra faire l'objet d'un changement d'affectation à régulariser sur propositions spéciales de la S.N.C.F.;

- les ouvrages (marchepied et talus perreyé) construits pour rétablir la servitude de contre-halage, seront remis, après exécution par la S.N.C.F. au Service de la Navigation chargé d'en assurer l'entretien.

En exécution d'une décision ministérielle du 24 janvier 1941, le projet a été soumis à des enquêtes "de commodo vel incommodo" dans les communes de Mairy-sur-Marne, Pringy et Loisy-sur-Marne, sur le territoire desquelles des modifications de chemins sont prévues. Les résultats de ces enquêtes ont été favorables à la réalisation des dispositions prévues, qui assureront des conditions de viabilité au moins égales à celles existantes et donneront satisfaction, dans l'ensemble, aux observations formulées au cours des enquêtes.

Le Service Technique des Transports a émis l'avis qu'il n'y avait pas lieu de modifier les dispositions du projet à la suite des consultations effectuées.

D'accord avec le Service Technique des Transports, j'approuve le projet dont il s'agit dont le montant, imputable sur les crédits d'engagement du budget d'établissement de l'exercice 1941 (plan spécial d'équipement), est évalué, en principal, à 13.000.100 fr, étant entendu que :

1°) Les imputations, tant en dépenses qu'en recettes, effectuées conformément à la circulaire ministérielle du 20 mai 1902 et à la décision du 11 septembre 1939, seront les suivantes :

I - Travaux complémentaires de premier établissement proprement dits, évalués en principal à 12.999.500^f

II - Installations et matériel supprimés :

a) coût primitif, en principal, de ces installations 600^f
b) valeur actuelle des matériaux utilisables..... 100^f

2°) La dépense à payer chaque année devra rester dans la limite des crédits de paiement inscrits à cet effet au budget d'établissement de la Société Nationale des Chemins de fer français (plan spécial d'équipement - Région Est) approuvé pour l'exercice correspondant.

Cette approbation est donnée, en outre, sous les réserves suivantes :

I) Vous m'adresserez des propositions spéciales en vue du transfert dans le domaine public ferroviaire des terrains du domaine public fluvial qui serviront d'assiette à la voie ferrée;

2) Les acquisitions de terrains ne deviendront définitives qu'après justification, par la S.N.C.F., de l'accord de l'Administration des Domaines sur le prix, par application du décret du 5 juin 1940 sur la législation du domaine immobilier de l'Etat;

3) Les terrains acquis qui ne serviront pas d'assiette à des chemins publics seront incorporés au domaine public du chemin de fer et feront l'objet du bornage supplémentaire prévu par l'article 31 du Cahier des charges des lignes exploitées par la S.N.C.F.

4) Les chemins créés ou modifiés et les ouvrages construits pour rétablir la servitude de contre-halage sur la Marne seront remis, après exécution, aux ayants-droit chargés d'en assurer l'entretien.

En lui renvoyant les dossiers d'enquête "de commodo vel

incommodo", j'adresse copie de la présente décision à M. le Préfet de la Marne chargé d'en donner connaissance à M. l'Ingénieur en Chef du Service ordinaire des Ponts et Chaussées de son département et aux Municipalités de Mairy, Pringy et Loisy-sur-Marne, ainsi qu'à M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées chargé de la navigation de la Marne.

Le Directeur Général des Transports,

signé : René CLAUDON.

Extrait du Journal Officiel
Lois et décrets du 10 mars 1941

SECRETARIAT D'ETAT AUX COMMUNICATIONS

Travaux d'équipement de la Société Nationale
des chemins de fer français

Par arrêtés des 7 janvier et 25 février 1941, pris en application de la loi du 11 octobre 1940 relative à la procédure d'expropriation pour l'exécution d'urgence des travaux destinés à lutter contre le chômage, ont été déclarés d'utilité publique et urgents les travaux ci-après désignés qui figurent dans les divers programmes présentés par la Société nationale des chemins de fer français, actuellement en cours de réalisation (programme spécial d'équipement, programme quinquennal, programme normal de travaux complémentaires).

TITRE DES PROJETS	DEPARTEMENTS	COMMUNES
1°) Programme spécial d'équipement		
Ligne de Paris à Strasbourg - Création de trois évitements doubles entre Châlons et Vitry-le-François.	Marne	Sogny-aux-Moulins, Mairy, Songy, Pringy, Loisy-sur-Marne.
.....		

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

- COPIE -

N° 3411/101

Paris, le 30 décembre 1940.

Ligne de Paris à Strasbourg

Création d'évitements doubles
entre Châlons et Vitry-le-
Français

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous adresser, en deux exemplaires, le projet concernant la création de trois évitements doubles à Sogny, Sogny et Loisy -sur-Marne, entre Châlons et Vitry-le-Français.

Ce projet figure en première urgence au § II - (Améliorations de circulation) du plan spécial d'équipement. Vous avez bien voulu le prendre en considération le 24 octobre 1940. Il est repris au budget d'établissement pour l'exercice 1941 qui a été soumis à votre approbation le 16 décembre 1940.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir, après décision, me renvoyer un exemplaire du projet.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

Le Président du Conseil d'Administration,

Signé : FOURNIER.

Monsieur le Secrétaire d'Etat aux Communications.-

Le 24 décembre 1940, j'ai eu l'honneur de recevoir de votre part une lettre par laquelle vous m'informez que vous avez bien reçu la lettre que j'ai eu l'honneur de vous adresser le 15 décembre dernier.

Je vous prie de croire que je suis très sensible à l'intérêt que vous portez à la cause que je défends et que je suis sûr que vous continuerez à m'appuyer dans mon œuvre.

Je vous prie de croire que je suis très sensible à l'intérêt que vous portez à la cause que je défends et que je suis sûr que vous continuerez à m'appuyer dans mon œuvre.

Je vous prie de croire que je suis très sensible à l'intérêt que vous portez à la cause que je défends et que je suis sûr que vous continuerez à m'appuyer dans mon œuvre.

Je vous prie de croire que je suis très sensible à l'intérêt que vous portez à la cause que je défends et que je suis sûr que vous continuerez à m'appuyer dans mon œuvre.

Je vous prie de croire que je suis très sensible à l'intérêt que vous portez à la cause que je défends et que je suis sûr que vous continuerez à m'appuyer dans mon œuvre.

Je vous prie de croire que je suis très sensible à l'intérêt que vous portez à la cause que je défends et que je suis sûr que vous continuerez à m'appuyer dans mon œuvre.

Je vous prie de croire que je suis très sensible à l'intérêt que vous portez à la cause que je défends et que je suis sûr que vous continuerez à m'appuyer dans mon œuvre.

Je vous prie de croire que je suis très sensible à l'intérêt que vous portez à la cause que je défends et que je suis sûr que vous continuerez à m'appuyer dans mon œuvre.

Je vous prie de croire que je suis très sensible à l'intérêt que vous portez à la cause que je défends et que je suis sûr que vous continuerez à m'appuyer dans mon œuvre.

Je vous prie de croire que je suis très sensible à l'intérêt que vous portez à la cause que je défends et que je suis sûr que vous continuerez à m'appuyer dans mon œuvre.

Je vous prie de croire que je suis très sensible à l'intérêt que vous portez à la cause que je défends et que je suis sûr que vous continuerez à m'appuyer dans mon œuvre.

Extrait du P.V. de la séance du Conseil d'Administration
du 24 décembre 1940

QU. V - Projets

3°) Création de trois évitements doubles, à Sogny, Songy et Loisy-sur-Marne, entre Châlons et Vitry-le-François - lignes de Paris à Strasbourg et de Laon à Chaumont - Région Est - (13 M.).-

P.V.

Le Conseil approuve ce projet qui figure au programme spécial d'équipement.

STENO p. 20

M. LE PRESIDENT - Ce troisième projet représente une dépense de 13 M.

Ainsi que le précise la note, les lignes de Paris à Strasbourg et de Laon à Chaumont comportent un tronçon commun à 2 voies entre Châlons-sur-Marne et Vitry-le-François. En raison de l'intense circulation sur les deux lignes, il se produit souvent, aux abords de Vitry-le-François, des condensations, soit à l'entrée, soit à la sortie, car les trains ne peuvent s'engager dans cette section, qui ne comporte que deux voies, que dans la mesure où ils sont assurés de pouvoir parcourir le trajet de bout en bout. Pour remédier à cette situation, il serait évidemment opportun de quadrupler les voies, mais il a été reconnu suffisant, pour le moment, de créer trois évitements doubles, respectivement à Sogny, Songy et Loisy-sur-Marne.

La dépense totale de 13 M. est prévue au programme spécial d'équipement. Je vous demande d'approuver le projet.

Le projet est approuvé.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

-!-!-!-!-!-!-!-!-

Conseil d'Administration

-!-!-!-!-

Séance du 24 décembre 1940

-!-!-

V - Projets

3°) Création de trois évitements doubles à Sogny, Songy
et Loisy sur Marne, entre Châlons et Vitry-le-François
- lignes de Paris à Strasbourg et de Laon à Chaumont,
Région Est - (13 millions).

Président . -

Ne pas opposer de fait à l'adoption de ces projets.

Edm.

Ce projet est rattaché au

Programme spécial d'équipement

Crédit d'engagement 14^M

Crédits de paiement 41 7^M

Il n'appelle pas d'attention

CONSEIL D'ADMINISTRATION

du.....24...Décembre...1940

(Question N°..... $\frac{V}{3}$)

NB
V-445

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Le 21 DEC 1940

N O T E

pour Messieurs les Membres du Conseil d'Administration

au sujet d'un projet de
création de trois évitements doubles, à SOGNY, SONGY
et LOISY-sur-MARNE, entre CHALONS et VITRY-le-FRANCOIS

Les lignes de PARIS à STRASBOURG et de LAON à CHAUMONT comportent un tronç commun à deux voies de 32 km qui s'étend depuis la gare de CHALONS-sur-MARNE jusqu'à celle de VITRY-le-FRANCOIS, origine du quadruplement VITRY-LEROUVILLE.

En raison de l'intense circulation sur ces deux lignes, il se produit souvent, aux abords de VITRY-le-FRANCOIS, des condensations qui ne sont pas sans inconvénients pour la sécurité et qui occasionnent des pertes de temps importantes.

On aurait pu envisager le quadruplement complet de ce tronç commun, mais il a été reconnu suffisant pour le moment de créer 3 évitements doubles permettant de garer, dans chaque sens, un train de marche lente pour autoriser le passage des trains plus rapides et éviter ainsi le stationnement du train lent à l'origine du tronç commun.

Le présent projet qui apportera une amélioration sensible de la circulation générale est inscrit au programme spécial d'équipement approuvé par le Conseil d'Administration dans sa séance du 2 Octobre 1940.

Il comporte :

- 1°) A SOGNY, un évitement de sens pair du P.K. 180.098 au P.K. 181.274 et un évitement de sens impair du P.K. 181.352 au P.K. 182.575.

Pour éviter des terrassements importants, l'évitement pair sera constitué par la voie II actuelle qui deviendra voie I et la nouvelle voie sera posée sur le côté gauche.

- 2°) A SONGY, un évitement de sens pair du P.K. 193.600 au P.K. 194.650 et un évitement de sens impair du P.K. 194.465 au P.K. 195.585.

- 3°) A LOISY-sur-MARNE - Les évitements seront établis : sens pair du P.K. 199.625 au P.K. 200.745 et, sens impair du P.K. 200.765 au P.K. 201.870.

Les dispositions prévues pour chacun de ces évitements doubles comportent l'installation d'un poste unique de commande des aiguilles prises en pointe et de leurs signaux de protection, les appareils de sortie étant munis d'aiguilles talonnables.

Ces travaux entraîneront :

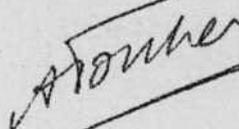
- l'allongement d'un ponceau, de deux P.I. et de deux aqueducs,
- la déviation de deux chemins d'exploitation, d'un ruisseau et de deux chemins ruraux,
- le déplacement d'un P.N. de 4 m.

Le projet doit procurer une économie annuelle de 700 000 fr environ, correspondant à l'économie quotidienne d'une machine 1/4 qui résultera du gain de temps procuré par la suppression des garages des trains lents à l'origine du tronc commun et de l'amélioration de la circulation générale sur ce parcours.

La dépense totale est évaluée à 13 M imputable au compte des Travaux Complémentaires, dont 7 M sur l'exercice 1941 et 6 M sur les exercices ultérieurs.

Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir approuver le projet.

Le Directeur,



Alouche